

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 30 JUIN 2025

ARRETE N° 64/2025

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DE
L'ECOLE PRIMAIRE LE MARDI 1^{ER} JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin

VU le Code de l'Education, notamment son article L.212.4 qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L2212-2 ;

VU le passage en canicule vigilance rouge le mardi 1^{er} juillet 2025, et du pic de chaleur attendu.

VU les températures dans les classes ayant dépassées les 32 ° voir plus le lundi 30 juin 2025.

CONSIDERANT qu'en sa qualité de propriétaire des locaux des écoles, le Maire est ainsi tenu de garantir que les bâtiments affectés au service public de l'éducation présentent les garanties propres à assurer la sécurité des personnes qu'elles accueillent (élèves, enseignants, agents communaux).

CONSIDERANT l'impossibilité d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions, dans les classes d'élémentaire le mardi 1^{er} juillet 2025.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'école élémentaire « Patrick THEMEREAU sera fermée à l'accueil des élèves le mardi 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : Un service minimum sera mis en place, dans une salle climatisée, pour accueillir les enfants dont les parents n'auront pas pu trouver un moyen de garde.

Article 3 : Cette décision induit également que la commune ne facturera pas aux familles les services périscolaires à cette date.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Les Directeurs des écoles,
- L'inspection académique de Seine et Marne,

Fait à Villiers sur Morin, le 30 juin 2025

Publié le 30 juin 2025

Notifié le 30 juin 2025

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifié)

**Mme le Maire,
Caroline AULIAC**



Auliac